
Convention d'occupation précaire avec M. Thibault CHAUZEIX – Zone de Meymac

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE
VENTADOUR

¶ ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Conseil, Mairie d'Ussel.

Étaient présents : M. Christophe **ARFEUILERE**, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Charles **FERRE** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres. - M. François **RATELADE**, Haute Corrèze Communauté. - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres

Étaient excusés : M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres, (pouvoir à M. Charles **FERRE**) - M. Philippe **CARTIER** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric **ZIOLY**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté. - M. Pierre **CHEVALIER**, Haute Corrèze Communauté

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine **COURBIER**, Directrice Générale des Services, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Lucille **BENESTEAU**, Directrice Générale Adjointe, Haute Corrèze Communauté – Mme Tiphaine **WILLOCQ**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Pierre **GENESTE**, Directeur des Services Techniques, Egletons – M. Jean-Philippe **ROULLET**, Directeur des Services Techniques, Ussel. – M. Pierre **FRAYSSINET**, Responsable des Finances, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres

Suite à la délibération du 29 octobre 2009, le SYMA A89 est propriétaire de parcelles de terrains à Meymac au lieu-dit Le Mas.

Par délibération en date du 03 octobre 2019, vous m'avez autorisé à signer une convention avec M. Thibault CHAUZEIX pour une mise à disposition précaire de terrain sur la zone de Meymac pour une durée de trois ans.

Cette convention étant arrivée à échéance le 01/01/2022, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec M. Thibault CHAUZEIX pour trois ans, moyennant une redevance annuelle de 259.71 € HT (Valeur 2022), renouvelable et ré actualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision ; et autorise le Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Christophe ARFEUILLERE

Président



REÇU LE
03 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSÈLE
(CORRÈZE)